

Paris, le 28 juillet 2016

**Attribution gratuite d'actions au directeur général de Natixis
Décision du conseil d'administration du 28 juillet 2016**

Après le recueil de l'avis positif du Comité des Rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19ème résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au profit du directeur général de Natixis.

Cette attribution vise à renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants.

Il est précisé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 4 ans et sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, les conditions de performance ayant été définies en référence à la performance relative de l'action Natixis mesurée par le « Total Shareholder Return » par rapport à celle des autres établissements bancaires composant l'indice Euro Stoxx Banks.

En outre, 30% des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

D'autre part, comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 20ème résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé pour certaines catégories de collaborateurs à l'attribution gratuite d'actions comme quote-part de la rémunération variable annuelle accordée au titre de 2015, dont 86 265 actions au profit du directeur général de Natixis, pour lesquelles il est précisé que l'acquisition ne sera définitive pour 28 755 titres qu'en mars 2018 et pour 57 510 titres qu'en mars 2019, sous réserve du respect de condition de présence et de condition de performance, et assortie d'une période de conservation de 6 mois. En outre, 30% des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.